

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

N° 070/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation en agglomération

Monsieur le Maire de la commune de Maxent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et R417.10,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 22.10.1963 modifiée et notamment son article N°63,

VU la demande de la société SAS ENERGY DYNAMICS, 19 rue des champs, 85170 LE POIRE SUR VIE, représentée par Nouhaila BOUKHARI,

Considérant que pour permettre les travaux de branchement électrique Enedis, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La société SAS ENERGY DYNAMICS, est autorisée à entreprendre les travaux de branchement électrique, 21 rue Noël Georges, à compter du 23 novembre pendant une durée de 7 jours calendaires.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés du 17 au 27 rue Noël Georges. Les deux sens de circulation seront concernés. La circulation sera alternée manuellement par panneaux. L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique. L'entreprise devra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 3 : En cas d'impossibilité de passage pour les piétons, ceux-ci seront avertis et redirigés vers le trottoir d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté est valable à compter du 23 novembre 2022 pendant une durée calendaire de 7 jours, mais peut être révoqué à tout moment par le maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maxent, l'Agence routière départementale, la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et la société SAS ENERGY DYNAMICS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le 16 novembre 2022.....

Le Maire,

Ange PRIOUL,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.